

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 2 octobre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointe – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. CATHERIN Thierry, M. SARRASIN Didier, Mme COQUARD, Marie-Christine, M. PETIT Aurélien, M. BARRAS Jean-Marie.

Etaient absents excusés : Mme CASADO Pascale, M. RAFIIE Hamid, Mme CABOUX Nathalie.

Secrétaire de séance : M. BARRAS Jean-Marie

M. le Maire accueille les membres présents et demande à ajouter à l'ordre du jour un point complémentaire : Cession de terrain nu parcelle C510 en partie discutée en Conseil municipal du 03/09/2020. Accord à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2020

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ M. le Maire a accepté des devis pour la rénovation du logement communal situé rue du stade.
- ✚ M. le Maire a approuvé le devis de l'entreprise SUCHET pour la réfection de la toiture vétuste de la classe du rez-de-jardin de l'école élémentaire.

3. CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu la liste de créances non recouvrées n° 4440340511 présentée par le Trésor Public de Thizy-les-Bourgs,

Considérant que ces créances sont inférieures au seuil de poursuite,

Considérant les démarches entreprises par la mairie pour demander le recouvrement auprès des tiers, Monsieur le Maire propose de déclarer des créances en non-valeur, au compte 6541, pour un montant total de 42,40€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, 11 voix POUR et 1 abstention, d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées au compte 6541 pour un montant total de 42,40€. Il est dit que la municipalité recontactera les tiers pour demander le recouvrement des sommes dues avant de mettre tout en non-valeur.

4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal a l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de règlement intérieur a été envoyé aux conseillers pour qu'ils en prennent connaissance avant la réunion puis il en fait la lecture en séance.

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal en annexe.

Le présent règlement peut faire l'objet de modification par le conseil municipal à la demande et sur proposition du maire ou de la moitié des membres en exercice de l'assemblée communale.

5. RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA C.O.R. AU TITRE DE L'APPEL A PROJET RENOVATIONS GLOBALES ET CONSTRUCTIONS PERFORMANTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait bénéficié d'un fonds de concours de la C.O.R. pour la rénovation thermique de l'école élémentaire (travaux 2018). Or, la C.O.R. a obtenu de son côté une rallonge de subvention auprès de l'Etat dont elle peut faire profiter les communes participantes.

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2017 approuvant la demande de subvention TEP CV via le fonds de concours de la COR,

Vu la délibération n°2019-05-06 du Conseil municipal du 3 mai 2019 demandant le versement du fonds de concours de la COR au titre de l'appel à projet rénovations globales et constructions performantes,

Vu la délibération communautaire n° COR 2020-234 du 24 septembre 2020 portant sur la modification du règlement et le reversement des fonds de concours TEPCV,

Considérant que les différentes caractéristiques techniques de l'opération de la rénovation thermique de l'école primaire le rendent éligible à l'Appel à projet «Rénovations globales & constructions performantes» porté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien,

M. le Maire expose que :

- les différents engagements liés à cet appel à candidature ont été respectés, les travaux ont été réalisés et financés par la Commune, compétente en la matière, et que dans ce cadre il a été demandé un fonds de concours à la COR.
- le fonds de concours demandé ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la Commune, n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours et enfin ne fait pas dépasser le montant des aides publiques de plus de 80 % du montant total du financement, conformément au plan de financement définitif suivant :

DEPENSES en euro HT		RECETTES en euro	
Coût prévisionnel du projet	320 959,47	Fonds de concours COR	134 625,68
		ETAT DSIL 2016	25 000,00
		ETAT DETR 2017	26 708,10
		Autofinancement Commune	134 625,69
TOTAL H T	320 959,47	TOTAL HT	320 959,47

Après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **ABROGE** la délibération n°2019-05-06 du Conseil municipal du 3 mai 2019 demandant le versement du fonds de concours de la COR au titre de l'appel à projet rénovations globales et constructions performantes,
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le versement du fonds de concours auprès de la COR au titre de l'appel à projet «Rénovations globales & constructions performantes» selon le plan de financement du projet de rénovation de l'école primaire ci-dessus.
- 3- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

6. CESSIION DE TERRAIN NU PARCELLE C510 EN PARTIE ET PARCELLE C478

M. le Maire rappelle les éléments vus lors de la séance du 3 septembre 2020. En décembre 2019, le conseil municipal avait vendu le dernier lot du lotissement les Granges à M. BARET Cédric.

L'acquéreur a obtenu un permis de construire sur cette parcelle C476. Il souhaiterait acheter une petite bande de terrain devant chez lui pour aligner son terrain à celui du voisin, d'une surface de 149 m² sur la parcelle C510 ainsi que la parcelle C478. Il a pu acquérir la parcelle C477 à un tiers.

Le bien n'est pas soumis à l'estimation de France Domaine.

Mme BORODINE quitte la séance. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

- Le conseil est favorable, à 11 voix POUR, à la cession du terrain de 149m² et la parcelle C478 pour 1€/m² à M. Cédric BARET. Les frais de bornage et de notaire sont à l'acquéreur.

7. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BORODINE rejoint la séance.

Mme BATAILLY dit que la réunion avec les associations pour préparer le calendrier des manifestations 2021 a eu lieu jeudi 1^{er} octobre. M. GIROUDON, lequel a participé à la réunion, s'interroge sur la manière d'aider les associations à constituer leur demande d'autorisation COVID en préfecture pour pouvoir maintenir certaines manifestations tout en prenant les mesures sanitaires. M. PETIT pense qu'il faut maintenir la fête des lumières dans la mesure du possible. La situation sanitaire évolue en permanence, les interdictions aussi. Cela crée des flous, des incertitudes à programmer des événements et à engager des frais. La vie associative va en pâtir fortement.

Le projet « *dessine-moi la montagne* » se poursuit bien. Les deux écoles et le centre de loisirs ont bien accueillis le projet.

Le bulletin municipal est en préparation. Les animations à Cublize des Semaines bleues sont annulées.

Mme BOCHARD informe qu'un arrêt de travail est prolongé, qu'un élève a été exclu du service cantine pour une semaine. C'est parti pour le logiciel de réservation et facturation des services cantine. Il devrait être opérationnel pour les familles à partir du 2 novembre 2020. Du petit matériel ludique d'extérieur a été acheté pour la garderie du soir.

Mme BOCHARD a rendez-vous avec l'association AERES laquelle proposerait une activité sportive une fois par mois à un groupe d'élèves dans la cour du centre de loisirs. Cela s'ajouterait aux deux autres groupes déjà existants (chorale et jardin).

La Commission Enfance s'est réunie. Elle va relancer un conseil municipal des enfants (CME). Les élections auront lieu le 20 novembre après-midi après présentation dans les écoles le 16 octobre après-midi.

Mme BERTRAND a participé à l'assemblée générale d'ACTEM et celle de CALYPSO. La première est une structure en plein développement. La seconde subit d'énormes pertes notamment dues à la fusion, au déménagement, à des retraites et à un licenciement. Elle a aussi un souci de recrutement de personnel qualifié.

La commission Tourisme, Environnement, Social avance sur les deux sujets : le récupérateur d'eau, et le livret d'accueil. Le miel du rucher municipal ne sera pas vendu car la commission a rappelé que le rucher avait une vocation pédagogique. Le miel sera donné lors de certaines occasions municipales.

M. LAURENT a demandé des devis pour :

- des caméras sur le site des containers à déchets près du camping,
- sécuriser la fermeture des portes de la salle des sports par badges,
- l'intervention d'un paysagiste pour améliorer l'entretien de la butte de l'école,
- la réfection du chemin de la Nuizière.

Mme BORODINE propose de faire une revue de presse des informations de la C.O.R. environ une fois par trimestre. Elle évoque ce jour le soutien aux commerces et aux agriculteurs, les manifestations culturelles à venir.

8. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ M. le Maire dit que la municipalité s'était engagée dans la démarche « participation citoyenne » avec la gendarmerie. Les bénévoles ont été contactés. La mairie est dans l'attente de la signature du protocole avec la préfecture.
- ✚ M. GIROUDON présente une page Facebook pilotée par la municipalité. Les membres sont favorables. Son fonctionnement va être étudié par la Commission animation et communication.
- ✚ M. le Maire informe que l'association « CALM » est en recherche de terrain nu sur la commune pour construire des maisons jumelées pour des personnes autonomes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'association fera une assemblée le 24 octobre à Cublize.

Prochains conseils municipaux : à 20h30

5 novembre / **3 décembre (date modifiée).**

Commission animation : 13 octobre à 20h en mairie

CCAS : 22 octobre à 20h en mairie

Commission enfance : 14 octobre à 11h00 en mairie

Fin de la réunion à 23h30.